Le Confrère François Dupuis.

M.M. 607. 5e catalogue, N° 592 =

François Dupuis, du diocèse de Beauvais, entré à Paris en 1763.

Mon catalogue =

François Dupuis, du diocèse de Beauvais, entré à Paris en 1763.

Liste d'avril 1790 =

Il est à N.D. des Ardilliers
il a 52 ans ½.

M.M. 613, p. 77, N 310 =

François Dupuis, né à Maison, diocèse de Beauvais en 1738
reçu le 2 X 1763
réside à Rouen
1783 à Dieppe la 6e

en 1787-88 il est à Arras, régent de 5e.

1788-89 aux Ardilliers

1789-90 " il a 52 ans ½

M.M. 612, p. 335, N. 1850 =

Le Confrère François Dupuis, laïc, âgé de 25 ans, de Maison, diocèse de Beauvais, fils de Germain Dupuis, marchand et de Marguerite Trépagné
humanités à Roye, philosophie et un an de théologie à Beauvais
reçu le 2 Xbre 1763,
paie 100 écus de pension et 10# entretien.

Jacques Dupuis

Prêtre de l'Oratoire

Entré : 1779

Né à Beauvais (Oise), le 1 Mai 1754

Mort à , le

En 1797, transporté à la Guyanne

Revenu en France le 30 Nov. 1801

Notes bio-bibliographiques

E. Bonnardet

pr. de l'Oratoire

Voir :

Victor Pierre : La Terreur sous le Directoire. p. 430 =

Pères de l'Oratoire
Déportés en Guyane (1798).

- DUPUIS Jacques né au diocèse de Soissons vers 1752
  oratorien de Beauvais -
  a quitté la Guyane le 30.11.1801. Qu'est-il
  devenu ensuite ?
- KERCKOF Guillaume né à Geel (Belgique) vers 1758
  oratorien de Montaigu sur la Dyle (Belgique)
  mort le 17.08.1798 à Cayenne
- DE NOOT Jacques né vers 1756
  oratorien de Montaigu (Dyle)
  évadé de Guyane ? mort dans la forêt !
  probablement les deux.
- VAN HEESEWICK François Thomas
  oratorien de Montaigu né vers 1768
  professeur de philo à Malines
  mort à Conamama (Guyane) le 1.10.1798.
- VLIEGHEN Armand François
  né vers 1752
  oratorien de Montaigu
  mort à Conamama (Guyane) 2.10.1798

Père M. Barbotin

97370 Maripa Soula

Mon Père,

Pour préparer la publication d'un livre, je fais des recherches sur tous les prêtres déportés en Guyane à la Révolution (1798).

Parmi eux je trouve plusieurs Oratoriens. (liste jointe). Tous les renseignements que vous pourrez me donner à leur sujet m'intéresse. Si vous avez des textes soit manuscrits soit imprimés, même s'ils sont abondants, il me serait fort utile d'en recevoir photocopie. Bien sûr, sans tarder, je règlerai le montant des frais que vous m'indiquerez.

Ne cherchez pas pour moi dans les ouvrages généraux sur ces déportés, nous avons ici ces livres là.

Agréez je vous prie, Mon Père, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Maripa Soula, le 6 septembre 1998.

M Barbotin
CSSp.

MM 617 P 155 N 4901 =

Le confrère Jacques Dupuis, minoré

né au diocèse de Beauvais, 27 ans

fils de feu Jean Bte Dupuis et feue Marie Madeleine Dowmel

humanités, philos. et théol à Beauvais

entré à Paris le 12, admis 28 mai 1779

pension

Le Père Jacques Dupuis.

Liste d'avril 1790 =

Né à Soissons Non
Il est au collège de Soissons, suppléant de pension
Il a 38 ans
il est entré en mai 1779

Il était établi à Beauvais en 1790
Transporté sur la Décade à la Guyanne, installé à Appronage,
libéré, retourné en France par la Martinique le 30 Novembre 1801.

M. M. 613, p. 161, N° 648 =

Jacques Dupuis, né au diocèse de Beauvais le 1 mai 1754
reçu le 28 mai 1779, tonsuré

1779	Juilly, préfet de pension	
1780	Effiat	"
1781	Riom	6e
1782	"	"
1783	"	5
1784	"	4

1784 - 85

1785 - 86

1786 - 87

1787 - 88

1788 - 89 Soissons, préfet de pension — 9 février 1789 diacre, 2 septembre 1789 prêtre

1789 - 90 " "

1790 - 91

1791 - 92

M.M. 616, p. 24 · 203 =

Le conf. Jacques Dupuis, minoré, Dioc. Beauvais, 27 ans,
fils de feu Jean Bte Dupuis, laboureur et de feue Marie Madeleine Journal
humanités, philosophie et théologie à Beauvais
entré à Paris le 19, admis 28 mai 1779,
400tt pension.

Voir son dossier de condamnation et de libération aux archives Nles F7 7304

Déporté à la Guyanne, le 14 vendémiaire an VI — 5 oct. 1797
parti de la Guyanne, le 29 Brumaire an X — 20 Nov 1801
Débarqué à Lorient, en nivôse an X — fin X 1801
Il a alors 50 ans.

Dénonciation par Brayer, commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale du canton externe de Soissons
3 Vendémiaire an VI (24 sept 1797)
« Le sujet que je vous signale comme ayant exercé dans mon canton, se nomme Dupuis. Il était ci devant
« oratorien. Il demeure à Soissons chez une Veuve Meterson, femme connue par son incivisme. Il était chargé de
« l'instruction de ses enfants. C'est un des maux les plus affreux de notre ville que l'éducation de toute la jeunesse soit
« passée dans les mains des prêtres et des religieuses réfractaires. L'éducation même des enfants abandonnés est
« dirigée sur les vieux principes et l'hospice civil est un foyer de royalisme. »

17 oct. 1797 — 26 vendémiaire ordre de l'arrêter exécuté aussitôt.
16 Nov 1797 — 26 brumaire seront transférés à Rochefort

—

Jacques Dupuis, prêtre, exoratorien, a été déporté à la Guyanne française en vertu d'un arrêté du Directoire exécutif du 13 vendémiaire an VI (4 oct. 1797)

Sa famille demande aujourd'hui son retour en France sous la surveillance du maire de Soissons

Il a prêté les serments et fait les déclarations exigées par les lois du 11 prairial an 3, 7 vendémiaire an 4 et 19 fructidor an 5; mais il n'a pas prêté le serment exigé par la loi du 26 X 1790.

Un certificat des habitants de la commune de Cuisy en Almont du 9 brumaire an VI, visé par la municipalité de Vic sur Aisne, atteste qu'il a exercé les fonctions de son ministère dans cette commune depuis le 24 X 1792 jusqu'au 3 vendémiaire an IV; qu'il n'a jamais cessé d'y donner les marques du plus pur civisme; qu'il y a toujours prêché la soumission aux lois et qu'il en a donné l'exemple, que depuis le 3 vendémiaire an IV il demeure à Soissons

Les maires et adjoints de Soissons certifient (28 messidor) qu'il n'est pas à leur connaissance que Jacques Dupuis qui a résidé à Soissons pendant un certain nombre d'années, ait jamais troublé l'ordre public, ni que sa conduite ait pu le faire considérer comme fanatique et turbulent; qu'ils attestent au contraire qu'il a été fait par le sieur Dupuis, sur les registres de la municipalité de Soissons, ces déclarations de soumission aux lois de la République et autres prescrites par ces lois et que, compulsation faite de ces registres, ils n'y ont rien trouvé qui puisse démentir les attestations ci-dessus.

D'après ces témoignages favorables, on pense que l'on peut sans inconvénient permettre le retour de Jacques Dupuis dans sa famille.

On propose la lettre suivante au Préfet de l'Aisne

« Je vous préviens, citoyen préfet, que j'ai permis à Jacques Dupuis, prêtre déporté à la Guyanne française
« de revenir dans le sein de sa famille. Je vous autorise à le recevoir et à le placer sous la surveillance du Maire
« de Soissons, à la charge par Jacques Dupuis de faire la promesse de fidélité à la constitution

---

Lettre du citoyen ministre de la police générale

Jacques Dupuis, prêtre, ex oratorien, né à Beauvais (Oise) demeurant depuis plusieurs années à Soissons (Aisne) a été déporté à la Guyanne française où il a été transporté sur la frégate la Charente.
Il a subi cette peine sans qu'il soit intervenu contre lui aucune condamnation, ni qu'il ait été rendu de jugement.
Il paraît qu'elle lui a été infligée sur une simple dénonciation qui peut avoir été signée par 6 citoyens aux termes de la loi d'août 1792 (ce qui n'a pas eu lieu)

Le citoyen Dupuis n'a jamais troublé l'ordre public. Il a été constamment soumis aux lois de la République; il en a fait la déclaration prescrite. Ce qui a été attesté par l'administration municipale du canton externe de Soissons sous l'autorité de laquelle il exerçait les fonctions du culte.

Il demande à être renvoyé à Soissons sous la surveillance de la municipalité.

Présentée le 5 messidor an 8 (24 juin 1800)

Pétition de la famille au Ministre de la police générale

Citoyen ministre

Toute une famille désolée, en particulier Jean Bte Dupuis, notaire public demeurant à Marseille (Oise) réclame votre justice en faveur du citoyen Jacques Dupuis, prêtre, ex oratorien, déporté à la Guyanne française, en vertu d'un arrêté du ci devant Directoire exécutif du 14 Vendémiaire an VI, fondé sur une dénonciation portant qu'il fanatisait le peuple et qu'il était du nombre des conspirateurs royaux; calomnie la plus insigne et dont vous serez convaincu d'après la lecture des pièces ci jointes qui prouvent qu'il a, dans tous les temps, donné des preuves de son attachement à la République, ayant prêté les serments et fait les déclarations exigées par les lois.

Aujourd'hui que la justice est à l'ordre du jour par l'heureux effet de la journée du 18 brumaire, elle réclame par l'organe dudit Jean Bte Dupuis, le rappel dans sa patrie du dit Jacques Dupuis son frère qui, lors de son arrestation, demeurait à Soissons depuis le 24 septembre 1795.

Présentée le 30 pluviôse an VIII. (19 février 1800)

Précis de ma conduite

Moi Jacques Dupuis, prêtre, ex oratorien, je résidais à Soissons depuis le 24 septembre 1795, vieux style, (2 vendémiaire an IV) où j'y exerçais le culte catholique sous la surveillance des autorités constituées après avoir prêté les serments et déclarations exigées par les lois.

Le 19 vendémiaire an VI, je fus mis en arrestation par un arrêté du Directoire exécutif du 14 du même mois, qui me condamne à la déportation, d'après la dénonciation qui lui a été faite que j'étais royaliste et que je fanatisais le peuple. Ma conduite passée prouve que je n'ai aucun de ces délits à me reprocher et que je n'ai jamais donné au peuple que l'exemple de l'obéissance et de la soumission aux lois; ce qui peut être attesté par les communes où j'ai exercé le culte.

La seule erreur, où je puis être tombé, est que le 10 Vendémiaire an VI, ayant été demandé à Mercin, proche Soissons, pour y exercer le culte, et après avoir remis mon certificat de prestation de serment à l'adjoint de l'agent de ladite commune, qui me donna la permission d'exercer mon ministère, je fus dénoncé par le commissaire du pouvoir exécutif du canton externe pour n'avoir pas été prêter le serment devant son administration. Il me fit traduire devant le tribunal de police correctionnelle. Je croyais que la justification de mon serment était suffisante et l'adjoint le pensait de même, d'après la permission qu'il m'avait donnée

Cette erreur ne peut me mériter une peine aussi rigoureuse et j'ose donc réclamer contre cette dénonciation qui me fait supporter une punition que je n'ai jamais méritée, puisque j'ai toujours donné des preuves de ma soumission et de mon obéissance aux lois

fait à Soissons ce 30 vendémiaire an 6 (21 octobre 1797)

Dupuis

2° rapport de Brayer au ministre de la police 9 brumaire an VI (30 octobre 1797)

Sous peu de jours on vous présentera des réclamations en faveur du nommé Jacques Dupuis, ex oratorien, condamné à la déportation avec 6 autres prêtres de Soissons, par arrêté du Directoire. On ne manquera pas sans doute de le représenter sous des couleurs favorables et peut-être même comme un sujet très soumis aux lois. Celui qui doit agir et paraîtra dans vos bureaux, est son propre frère ...

Il n'est donc pas inutile de vous faire l'historique du civisme de ce bon prêtre. Il est long, mais il est impartial.

Jacques Dupuis, ex oratorien, que j'ai eu occasion de voir au commencement de la Révolution, se montrait dès lors l'ennemi de la liberté. Il demeurait dans une maison de sa congrégation dite de S. Paul aux bois et desservait la cure de ce lieu qui est à 2 lieues de Chauny (Aisne). Il était donc alors fonctionnaire public. Il se refusa aux serments de 1790 et 1791. On assure même que s'étant encore ensuite présenté dans une autre commune, celle de Cuisy en Almont, il fut renvoyé par les habitants pour refus de serment.

Enfin, suivant tous les rapports, il était compris dans la liste des prêtres déportables. Mais il eut le talent de trouver une retraite sûre, car on le perdit entièrement de vue pendant 18 mois. On prétend qu'il resta tout ce temps à Soissons renfermé chez une veuve Meverson et sa fille, femmes opulentes et des plus connues ici, ainsi que leurs proches parents, par leur incivisme, leur constante antipathie pour la révolution et leur goût pour l'intrigue.

Ce qu'il y a de certain, c'est que, lorsque les prêtres déportables furent mis en liberté ou osèrent d'eux-mêmes se montrer, celui-ci parut tout à coup chez ces femmes ; qu'il y a constamment demeuré depuis sous le titre d'instituteur de leurs enfants. C'est que ce sont ces mêmes femmes qui, secondées par une autre veuve, nommée Le Camus, non moins opulente et aussi royaliste, l'ont fait agréer aux habitants du village de Mercerin pour leur pasteur, il y a à peu près 6 mois. Alors l'agent m'assura qu'il avait fait la déclaration prescrite par l'article VI de la loi du 7 vendémiaire et j'ignorais moi-même que ce prêtre fût déportable. Le fanatisme qu'il soufflait dans la commune, les plaintes que m'en fit le général Vezu qui y réside, me le rendirent suspect. Je supportais très impatiemment ses manoeuvres tortueuses. Mais que pouvait faire alors un fonctionnaire républicain ? J'attendais le moment.

Enfin parut la loi salutaire du 19 fructidor. Je chargeais les agents en la séance du 24 de prévenir les ministres du culte de se rendre à la séance suivante pour faire le serment prescrit. L'adjoint de Mercerin me déclara en pleine assemblée que Jacques Dupuis avait fait ses adieux à Mercerin pour ne pas faire le serment. Tous les autres ministres se rendirent au jour indiqué. Dupuis ne parut point alors, ni depuis. Je vous écrivis le 3 vendémiaire pour vous rendre compte de l'exécution de la loi. Je me croyais débarrassé de mon fanatique. Point du tout. Après 15 jours d'absence, j'apprends par l'adjoint en séance municipale du 10 vendémiaire que cet homme est porteur d'une expédition de serment fait le 6 vendémiaire à Soissons devant la ci-devante municipalité, c'est-à-dire 18 jours après la publication.

On me consulte sur la validité de cet acte. Je réponds qu'il ne vaut rien pour exercer dans la commune de Mercerin, parce qu'il fallait, dans tous les cas, que le serment fût fait devant les autorités des lieux où on veut exercer. L'adjoint ne dit plus rien.

Cependant, le même jour au soir, j'allais en cette commune. Je trouvais le citoyen Dupuis sortant du temple. J'apprends qu'il a officié le matin au son de la cloche, suivant son ordinaire et l'après-midi sans son de cloche. Je fais appeler l'agent. Nous allons à l'église. On n'y voit nulle trace d'affiche, soit de la déclaration qu'il eût dû faire, il y a 6 mois, ni du serment nouveau. Rien ne constate sur le registre de la commune qu'il ait satisfait à la loi, ni avant, ni après le 18 fructidor. L'agent dresse de tout cela en ma présence un procès-verbal, me le remet et je me retire. Des polissons, amassés sur la place, où j'avais vu Dupuis causer, <u>me régalèrent de huées</u>, <u>quelques pierres me sont lancées</u> de loin. J'étais seul. Je n'étais pas blessé. Je ne sentis plus de compassion pour ces malheureux. Je ne fis point de plainte légale. Je remis à mon retour le verbal de l'agent au président du Tribunal de police correctionnelle. L'affaire se suit. Grande rumeur parmi les honnêtes gens. grande agitation des protecteurs. Le secrétaire de mon administration est allé de l'un d'eux. On l'engagea à tourner favorablement dans la rédaction de la délibération, qui ne devait être signée que 8 jours après, suivant le mauvais usage, la présentation que ne devait faire l'adjoint de l'expédition du serment fait le 6 vendémiaire à Soissons.

Je demande la réforme avant la signature. Le secrétaire, le président s'y opposent. Je consigne mon observation en marge de la délibération.

Cependant l'affaire se suivait au Tribunal de police correctionnelle, comme s'y suivent les délits des fanatiques, c'est-à-dire bien petitement; mais l'arrêté du Directoire a abrégé la procédure.

Voilà l'homme que l'on va s'efforcer de rendre à la République

Brayer de Caux

Roch <u>Noël</u> était de Beauvais et ex confrère oratorien voir son dossier

Lettre de Roch Noël, professeur de philosophie au prytanée français, division de S. Cyr au citoyen Fouché — S. Cyr, 15 Nivôse an X

Le 2 fructidor an VIII vous avez écrit au préfet de l'Aisne que vous avez permis à Jacques Dupuis, prêtre déporté à la Guyanne française, de revenir dans sa famille; que vous autorisiez ce préfet à le placer sous la surveillance du Maire de Soissons

Jacques Dupuis, ex oratorien, est arrivé à Lorient le 9 de ce mois; mais il est arrêté dans sa marche; il est menacé d'être conduit à Vannes et delà à Oléron.

Veuillez bien donner les ordres les plus prompts pour que l'infortuné puisse rentrer dans le sein de sa famille et rester sous la surveillance du Maire de Soissons (Ruysieur)

Pardonnez moi la liberté que je prends de rappeler à votre souvenir un individu <u>qui, il y a 20 ans, avait plus souvent qu'aujourd'hui l'avantage et de vous voir et de vous entretenir.</u>

C'est moins pour moi que j'aime à me reporter à cette époque que pour vous prier de ne point souffrir que la détention du malheureux Dupuis soit prolongée soit à Vannes, soit à Oléron.

Son <u>passeport</u>

Victor Hugues, agent du gouvernement délégué par les consuls de la R. F. à la Guyanne.
Invite tous ceux qu'il appartiendra à laisser librement passer le citoyen Jacques Dupuis, prêtre déporté, natif de Soissons (Aisne) âgé de 50 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, cheveux gris, sourcils châtains, front découvert, yeux bleus, nez bien fait, bouche grande, figure longue, allant en France, île d'Oléron, en vertu de l'arrêt des consuls du 19 fructidor an VIII et à lui donner aide et assistance

---